

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Affichée à la porte de la Mairie le 7 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 12

Suite à la convocation en date du **sept décembre deux mille vingt-deux**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **douze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, Madame PICHELIN Stéphanie, SINET Brigitte.
Messieurs DEVOS Jérémy, FLAMENT Benoît, FRAMBOURT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe

Etaient absents excusés et représentés :

Monsieur FELIX Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur PADIEU Christophe
Monsieur SALY Marc ayant donné pouvoir à Monsieur FRAMBOURT Laurent

Etaient absents excusés :

Messieurs BUTEZ Sylvain, FRAILLON Johan, GOUJON Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/10/2022
- * Budget Communal : décision modificative
- * Agence Nationale du Sport : demande de subvention
- * CCRV : convention viabilité hivernale
- * Périscolaire : modification règlement intérieur
- * Changement dénomination voirie
- * Adhésion ADICA
- * Adhésion Panneau Pocket
- * Adhésion Association Maires Ruraux 02
- * Frais de déplacement
- * Questions diverses

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Retrait de la délibération portant modification des horaires de l'éclairage public à la demande du Sous-Préfet (arrêté municipal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0

ACCEPTE l'ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2022.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0

Budget communal : décisions modificatives n°1 et n°2

Objet : Budget communale décisions modificatives n°1 et n°2

Le Maire indique à l'assemblée les éléments suivants :

- Décision Modificative n° 1

Suite à une demande de dégrèvement partiel de la taxe d'aménagement perçue sur un exercice précédent, il est nécessaire d'établir les mandats de 287.12 € et 286.15 € au compte 10226.

Les crédits n'étant pas ouverts, il est nécessaire de voter les Décisions Modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 022 "dépenses imprévues" : - 574 €

Chapitre 023 "transfert vers la SI" : + 574 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 10 - article 10226 "taxe d'aménagement" : 022 : + 574 €

Recettes :

Chapitre 021 : "transfert de la SF" : + 574 €

- Décision Modificative n° 2

Le règlement de la piscine ayant été payé deux fois en 2021, l'Agglomération de Soissons a remboursé la somme de 714 €. Les crédits n'étant pas ouverts, il est nécessaire de prendre la Décision Modificative n°2 comme suit :

Chapitre 70 : - 720 €

Chapitre 77 : + 720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0

ADOpte LES DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET N°2.

Demande de subvention : Agence Nationale du Sport

Objet : demande de subvention Agence Nationale du Sport

Le Maire rappelle que la commune a le projet de la création d'un terrain multisports. La demande de subvention auprès de la Région des Hauts De France est prorogée pour 2023, les crédits 2022 étant épuisés lors de notre dépôt.

La commune est également éligible au dispositif « PEP 5000 » auprès de l'Agence Nationale de Sport (5000 Projets Equipements de Proximité).

Le coût total du terrain multisports est de 50 070 € HT (devis en date du 20 septembre 2022).

La commune peut demander une subvention à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0

- **Approuve le projet**
- **Approuve le coût total du projet de 50 070 € HT.**

- Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2023
- Sollicite l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de 50 070 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

CCRV : convention viabilité hivernale

Objet : CCRV : convention viabilité hivernale

La Communauté de Communes Retz en Valois propose une convention pour le déneigement des voies d'intérêt intercommunal. Cette convention doit être soumise au Conseil Municipal.
En cas d'intempéries hivernales, la Commune s'organise déjà avec le personnel, le matériel communal et l'agriculteur de Pernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0

DE NE PAS ADHERER à cette convention de viabilité hivernale avec la Communauté de Communes Retz en Valois.

Règlements intérieurs « périscolaire » et « centre de loisirs Mercredi Récréatif » : modifications

Objet : Règlement intérieur du « périscolaire » et du « centre de loisirs Mercredi Récréatif » : modifications

Suite à la Commission Périscolaire qui s'est réunie le 7 octobre 2022 sous la présidence de Madame PICHELIN Stéphanie, des articles dans les règlements intérieurs sont à modifier comme suit :

* Règlement intérieur « périscolaire »

- article 3 : les repas sont fournis par API Restauration.

-article 5-3 : Les enfants non-inscrits ne pourront pas être pris en charge par l'équipe pédagogique.

* Règlement intérieur « centre de loisirs mercredi récréatif »

- article 3 : les repas sont cuisinés par le Périscolaire.

Les parents doivent réserver les repas au plus tard le lundi la semaine précédente et toute annulation effectuée après le lundi la semaine précédente sera facturée.

-article 5-3 : Les enfants non-inscrits ne pourront pas être pris en charge par l'équipe pédagogique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0

* **de modifier les articles 3 et 5-3 du règlement intérieur « périscolaire »**

* **de modifier les articles 3 et 5-3 du règlement intérieur « centre de loisirs mercredi récréatif »**

Changement de dénomination voirie communale

Objet : Changement de dénomination voirie communale

M. le Maire rappelle que pour une meilleure lisibilité, entre autres pour les services de secours, il est nécessaire nommer « **Rue de la Voyette** » au lieu de « Chemin de la Voyette » la portion située à l'entrée de la commune. Cela concerne essentiellement les entreprises EQUIOM et DEFRUIT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle en **rue de la Voyette**

Après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue de la Voyette »
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux riverains et aux services de la Poste
- charge Monsieur le Maire d'apposer les panneaux

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0

D'ADOPTER la dénomination « rue de la Voyette »

Adhésion ADICA

Objet : Adhésion ADICA

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1er degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0

*** D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional**

*** D'inscrire les crédits au Budget Primitif**

Adhésion Panneau Pocket

OBJET : Adhésion Panneau Pocket

M. le Maire expose l'importance d'informer et alerter les administrés rapidement. L'application Panneau Pocket propose ce service, déjà utilisée par la Gendarmerie Nationale et plus de 9000 collectivités territoriales.

Si adhésion, durée d'abonnement à définir :

- 1 an : 180 €
- 2 ans (1 trimestre supplémentaire offert) : 360 €
- 3 ans (1 semestre supplémentaire offert) : 540 €

Réduction si adhésion à AMR 02

- 1 an : 130 €
- 2 ans (1 trimestre supplémentaire offert) : 260 €
- 3 ans (1 semestre supplémentaire offert) : 390 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

VOTE : « Pour » : 3 – « Contre » : 8 – « Abstention » : 1

* **l'abonnement de la commune à l'application Panneau Pocket**

Adhésion Association des Maires Ruraux de l'Aisne AMR 02

Objet : Adhésion Association des Maires Ruraux de l'Aisne AMR 02

L'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Aisne permet d'avoir un tarif préférentiel au service Panneau Pocket au tarif de 99 € annuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0

DE NE PAS ADHERER A L'AMR 02

Frais de déplacement agents communaux

Objet : Frais de déplacement agents communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent communal peut être amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service en dehors de sa résidence administrative et s'il est autorisé au moyen d'un ordre de mission. Sur production de pièces justificatives, il sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ; soit à compter du 01/01/2022 :

Distance en km par an :	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

L'indemnisation sera revue en fonction de l'évolution du barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0

* **De rembourser les frais de déplacement**

* **D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents**

Retrait de la délibération du 12 septembre 2022 portant modification des horaires de l'éclairage public

Objet : Retrait de la délibération du 12 septembre 2022 portant modification des horaires de l'éclairage public

Lors de sa séance du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a choisi de modifier les horaires de l'éclairage public. Or, le Sous-Préfet a rappelé que l'éclairage est de la compétence du Maire en vertu de son pouvoir de police. Il demande le retrait de la délibération votée le 12 septembre 2022 et de prendre un arrêté municipal réglementant l'usage de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0

DE RETIRER la délibération du 12 septembre 2022 concernant la modification des horaires de l'éclairage public.

Questions diverses

- Vœux du Maire : si l'épidémie de la COVID ne reprend pas, il faudra envisager une date.
- M. FLAMENT Benoît demande d'inscrire au prochain Conseil Municipal la demande de subvention de l'AS Pernant.
- CCRV : présentation du rapport annuel 2021 : prix et qualité des services publics de l'assainissement non-collectif
- CCRV : présentation du rapport annuel 2021 : exploitation, prix et qualité du service public des transports urbains
- Commission de travaux du 7/11/2022 : compte-rendu des projets
- Pylône opérateur ORANGE sis parcelle communale ZD 67 : la société ATC France chargée de la gestion de ce pylône pour ORANGE a pris contact avec la Mairie. Elle souhaiterait acheter la parcelle au lieu de la louer. Le Conseil Municipal refuse.
- L'assureur de la commune GROUPAMA propose des formations gratuites « les gestes qui sauvent » (en attente de dates en 2023)
- Bilan repas des aînés / animation : positif, à renouveler
- Proposition d'un food-truck par Vincent LUEGER : d'accord pour le vendredi soir

La séance est levée à 21 H 40.

-----O-----

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 ;

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN, 1 ^{ère} Adjointe	Laurent FRAMBOURT, 2 ^{ème} Adjoint
Benoît FLAMENT, 3 ^{ème} Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET